

DÉPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 juillet 2025

N° 20250721DL47

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025

OBJET : ONF : PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER POUR LA PÉRIODE 2025 - 2044

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MONTAGNÉ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire indique au Conseil qu'il est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de DOURGNE, d'une surface de 656,49 ha, établi par l'Office National des Forêts, en vertu des dispositions des articles L.212, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Le dernier aménagement forestier couvrait la période de 2003 à 2022. L'ONF nous a indiqué que la récolte, pendant cette période, avait été inférieure de 28 % par rapport aux prévisions, en raison des conditions d'exploitation compliquées liées à la pente, au manque d'accès et à un accroissement plus faible que prévu.

Le programme d'action du projet prévoit pour la période 2025 - 2044 :

- Le renouvellement par plantation et par régénération naturelle de 45,76 ha de peuplements et des coupes d'amélioration ;
- Le traitement en futaie irrégulière de 85,56 ha de peuplements, notamment de feuillus (hêtre et chêne sessile) ;
- L'amélioration et l'entretien de la desserte ainsi que la création d'une place de dépôt de bois, pour une meilleure valorisation des produits ;
- Une attention particulière aux périmètres de captage d'eau potable ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et d'accueil du public.

Aussi, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- EMET un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans, allant de 2025 à 2044.

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24/07/2025

ID : 081-218100816-20250721-20250721DL47-DE

S²LO

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Isabelle MONTAGNÉ

Affiché en Mairie le 24 juillet 2025

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 juillet 2025

N° 20250721DL48

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025

OBJET : FORÊT COMMUNALE – MODIFICATION DE L'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjointes.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MONTAGNÉ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire fait part au Conseil que des modifications foncières rendent caduques les précédents arrêtés de soumission de la forêt communale de Dourgne.

L'arrêté préfectoral en vigueur, en date du 2 juillet 2004, fait état d'une surface forestière communale relevant du régime forestier de 656 ha 03 a 22 ca.

À l'occasion de la révision du plan d'aménagement pour la période 2024 – 2043, et après prise en considération des modifications cadastrales consécutives aux échanges fonciers avec Mme IZAR Pascale et de terrains à St Ferréol, Madame le Maire propose de régulariser la situation foncière :

- Par la soumission au régime forestier les parcelles suivantes :

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastrales	Surface Totale Parcelles Cadastrales (ha)
Dourgne	B	580	0,1440
Dourgne	B	581	0,3560
Dourgne	B	1282 (ex 590p)	1,2379
Dourgne	B	1285 (ex 874p)	7,3303
Dourgne	B	1286 (ex 646p)	0,0133
Dourgne	B	1288 (ex 683p)	0,2954
Dourgne	B	1291 (ex 686p)	37,8282
Dourgne	B	1293 (ex 1171p)	0,0165
Dourgne	B	1295 (ex 1172p)	0,0113
Dourgne	B	1220	0,0048
Dourgne	B	1221	52,6916
Dourgne	B	1223	0,0971

- Par le distraction du régime forestier les parcelles suivantes :

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastreales	Surface Totale Parcelles Cadastreales (ha)
Dourgne	B	1290 +1292 (ex 686p)	1,4118
Dourgne	B	1284 (ex 874p)	0,8479
Dourgne	B	1002	53,6621
Dourgne	B	1222	0,3564
Dourgne	B	1224	0,5170

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** ces dispositions
- **DEMANDE**
 - l'application du régime forestier aux parcelles figurant sur la liste jointe en annexe pour une surface totale de **654 ha 97 a 83 ca** ;
 - l'abrogation des arrêtés de soumission au régime forestier antérieurs.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,



Isabelle MONTAGNÉ

Affiché en Mairie le 24 juillet 2025

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



Liste des parcelles cadastrales constituant la forêt communale relevant du r

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	PARCELLE	SURFACE TOTALE	SURFACE RF
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	478	0,077	0,077
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	479	0,03	0,03
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	480	0,053	0,053
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	481	0,001	0,001
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	482	0,0009	0,0009
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	483	0,081	0,081
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	484	0,088	0,088
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	485	0,06	0,06
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	486	1,2969	1,2969
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	487	0,0205	0,0205
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	488	0,0007	0,0007
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	489	0,0713	0,0713
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	490	0,017	0,017
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	491	0,2526	0,2526
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	492	0,0009	0,0009
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	506	0,056	0,056
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	507	0,079	0,079
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	508	0,001	0,001
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	509	0,033	0,033
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	510	0,1066	0,1066
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	511	0,05	0,05
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	512	0,001	0,001
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	513	0,028	0,028
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	514	0,017	0,017
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	515	0,044	0,044
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	516	0,16	0,16
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	517	0,031	0,031
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	518	0,035	0,035
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	519	0,0012	0,0012
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	520	0,063	0,063
Dourgne	TRAVERS SAINT STAPIN	B	521	9,7663	9,7663
Dourgne	LA BOURDASSE	B	522	0,072	0,072
Dourgne	LA BOURDASSE	B	526	3,9267	3,9267
Dourgne	LES GARAUSSÉS	B	527	0,759	0,759
Dourgne	DESERT DE SAINT FERÉOL	B	580	0,144	0,144
Dourgne	DESERT DE SAINT FERÉOL	B	581	0,356	0,356
Dourgne	TRAVERS D ENCARLES	B	593	8,17	8,17
Dourgne	TRAVERS DE BESSARD	B	618	13,405	13,405
Dourgne	TRAVERS DE BESSARD	B	621	0,1	0,1
Dourgne	TRAVERS DE BESSARD	B	622	1,075	1,075
Dourgne	TRAVERS DE BESSARD	B	623	2,3	2,3
Dourgne	TERME DAS COTS	B	624	5,9024	5,9024
Dourgne	TERME DAS COTS	B	625	11,725	11,725
Dourgne	TERME DAS COTS	B	626	0,279	0,279
Dourgne	TERME DAS COTS	B	628	0,456	0,456
Dourgne	LES CARLES	B	678	0,8	0,8
Dourgne	TRAVERS D EMPAGES	B	687	17,562	17,562
Dourgne	TRAVERS D EMPAGES	B	695	0,525	0,525

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24/07/2025



ID : 081-218100816-20250721-20250721DL48-DE

Dourgne	LAVIALETTE	B	720		
Dourgne	LAVIALETTE	B	721		
Dourgne	LAVIALETTE	B	722	7,5	7,5
Dourgne	LAVIALETTE	B	723	0,558	0,558
Dourgne	LAVIALETTE	B	724	6,845	6,845
Dourgne	LAVIALETTE	B	725	0,88	0,88
Dourgne	LAVIALETTE	B	726	2,286	2,286
Dourgne	LAVIALETTE	B	727	7,285	7,285
Dourgne	LAVIALETTE	B	728	7,336	7,336
Dourgne	LAVIALETTE	B	729	9,032	9,032
Dourgne	LAVIALETTE	B	730	0,275	0,275
Dourgne	LAVIALETTE	B	731	8,795	8,795
Dourgne	LAVIALETTE	B	732	8,249	8,249
Dourgne	LAVIALETTE	B	733	9,088	9,088
Dourgne	LAVIALETTE	B	734	6,838	6,838
Dourgne	LAVIALETTE	B	735	0,492	0,492
Dourgne	LAVIALETTE	B	736	2,304	2,304
Dourgne	LAVIALETTE	B	737	6,124	6,124
Dourgne	LAVIALETTE	B	738	3,448	3,448
Dourgne	LAVIALETTE	B	739	0,0145	0,0145
Dourgne	LAVIALETTE	B	740	0,0825	0,0825
Dourgne	LAVIALETTE	B	741	4,7685	4,7685
Dourgne	LAVIALETTE	B	742	1,888	1,888
Dourgne	LAVIALETTE	B	743	5,188	5,188
Dourgne	LAVIALETTE	B	744	7,337	7,337
Dourgne	LAVIALETTE	B	745	7,548	7,548
Dourgne	LAVIALETTE	B	746	5,36	5,36
Dourgne	LAVIALETTE	B	747	7,432	7,432
Dourgne	LAVIALETTE	B	748	2,14	2,14
Dourgne	LAVIALETTE	B	749	4,947	4,947
Dourgne	LAVIALETTE	B	750	4,052	4,052
Dourgne	LAVIALETTE	B	751	2,908	2,908
Dourgne	LAVIALETTE	B	752	0,0135	0,0135
Dourgne	LAVIALETTE	B	753	0,232	0,232
Dourgne	LAVIALETTE	B	754	1,266	1,266
Dourgne	LAVIALETTE	B	755	0,03	0,03
Dourgne	LAVIALETTE	B	756	0,496	0,496
Dourgne	LAVIALETTE	B	757	0,108	0,108
Dourgne	LAVIALETTE	B	758	0,14	0,14
Dourgne	LAVIALETTE	B	759	3,535	3,535
Dourgne	LAVIALETTE	B	760	3,5	3,5
Dourgne	LAVIALETTE	B	761	7,528	7,528
Dourgne	LAVIALETTE	B	762	8,2	8,2
Dourgne	LAVIALETTE	B	763	0,03	0,03
Dourgne	LAVIALETTE	B	764	0,303	0,303
Dourgne	LAVIALETTE	B	765	8,102	8,102
Dourgne	LAVIALETTE	B	766	5,976	5,976
Dourgne	LAVIALETTE	B	767	2,034	2,034
Dourgne	LAVIALETTE	B	768	5,473	5,473
Dourgne	LAVIALETTE	B	769	5,976	5,976
Dourgne	LAVIALETTE	B	770	0,18	0,18
Dourgne	LAVIALETTE	B	771	2,418	2,418

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24/07/2025



ID : 081-218100816-20250721-20250721DL48-DE

Dourgne	LAVIALETTE	B	772		
Dourgne	LAVIALETTE	B	773		
Dourgne	LAVIALETTE	B	774	0,008	0,008
Dourgne	LAVIALETTE	B	775	0,584	0,584
Dourgne	LAVIALETTE	B	776	10	10
Dourgne	LAVIALETTE	B	777	12,668	12,668
Dourgne	LAVIALETTE	B	778	0,484	0,484
Dourgne	LAVIALETTE	B	779	0,26	0,26
Dourgne	LAVIALETTE	B	780	0,824	0,824
Dourgne	LAVIALETTE	B	781	12,028	12,028
Dourgne	LAVIALETTE	B	782	0,338	0,338
Dourgne	LAVIALETTE	B	783	0,66	0,66
Dourgne	LAVIALETTE	B	785	0,196	0,196
Dourgne	LAVIALETTE	B	786	12,044	12,044
Dourgne	LAVIALETTE	B	787	0,481	0,481
Dourgne	TRAVERS D ENCARLES	B	818	0,144	0,144
Dourgne	DESERT DE SAINT FEREOLE	B	864	4,6319	4,6319
Dourgne	SAINT FEREOLE	B	865	0,0047	0,0047
Dourgne	SAINT FEREOLE	B	867	0,1241	0,1241
Dourgne	SAINT FEREOLE	B	870	0,7459	0,7459
Dourgne	SAINT FEREOLE	B	871	0,3591	0,3591
Dourgne	SAINT FEREOLE	B	875	0,0036	0,0036
Dourgne	SAINT FEREOLE	B	876	0,1817	0,1817
Dourgne	DESERT DE SAINT FEREOLE	B	878	0,1	0,1
Dourgne	DESERT DE SAINT FEREOLE	B	879	0,1576	0,1576
Dourgne	DESERT DE SAINT FEREOLE	B	881	0,3885	0,3885
Dourgne	DESERT DE SAINT FEREOLE	B	882	0,006	0,006
Dourgne	DESERT DE SAINT FEREOLE	B	1220	0,0048	0,0048
Dourgne	DESERT DE SAINT FEREOLE	B	1221	52,6916	52,6916
Dourgne	DESERT DE SAINT FEREOLE	B	1223	0,0971	0,0971
Dourgne	SAINT FEREOLE	B	1282	1,2379	1,2379
Dourgne	SAINT FEREOLE	B	1285	7,3303	7,3303
Dourgne	SAINT FEREOLE	B	1286	0,0133	0,0133
Dourgne	LA GARRIGUE OU PUECH LAGE	B	1288	0,2954	0,2954
Dourgne	LA GARRIGUE OU PUECH LAGE	B	1291	37,8282	37,8282
Dourgne	LA GARRIGUE OU PUECH LAGE	B	1293	0,0165	0,0165
Dourgne	LA GARRIGUE OU PUECH LAGE	B	1295	0,0113	0,0113
Dourgne	TRAVERS DE SAINT STAPIN	C	313	0,1577	0,1577
Dourgne	TRAVERS DE SAINT STAPIN	C	315	0,2225	0,2225
Dourgne	LA GARRE	C	405	2,348	2,348
Dourgne	SAINT CHIPOLI	C	408	0,153	0,153
Dourgne	SAINT CHIPOLI	C	411	0,391	0,391
Dourgne	SAINT CHIPOLI	C	416	7,9496	7,9496
Dourgne	SAINT CHIPOLI	C	417	1,252	1,252
Dourgne	SAINT CHIPOLI	C	418	0,523	0,523
Dourgne	LA FAVETELLE	C	429	16,23	16,23
Dourgne	LA FAVETELLE	C	430	18,699	18,699
Dourgne	VIGNES DU BAYLOU	C	431	1,42	1,42
Dourgne	VIGNES DU BAYLOU	C	432	8,852	8,852
Dourgne	VIGNES DU BAYLOU	C	433	0,18	0,18
Dourgne	LE CLOUTAS	C	594	1,988	1,988
Dourgne	LE CLOUTAS	C	596	0,084	0,084

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24/07/2025



ID : 081-218100816-20250721-20250721DL48-DE /

Ourgne	MOUGNES		C	599		
Ourgne	MOUGNES		C	601		
Ourgne	MOUGNES		C	602	0,4085	0,4085
Ourgne	MOUGNES		C	603	1,595	1,595
Ourgne	MOUGNES		C	604	2,788	2,788
Ourgne	MOUGNES		C	605	0,34	0,34
Ourgne	TRAVERS DU MERLE		C	631	14,012	14,012
Ourgne	TRAVERS DU MERLE		C	632	2,928	2,928
Ourgne	LE CLOUTAS		C	760	1,484	1,484
Ourgne	LE CLOUTAS		C	761	30,943	30,943
Ourgne	SAINT CHIPOLI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	871	1,9055	1,9055
Ourgne	RTE D ARFONS		C	897	1,4274	1,4274
Ourgne	SAINT CHIPOLI		C	904	0,3	0,3
Ourgne	SAINT CHIPOLI		C	905	45,2849	45,2849
Ourgne	SAINT CHIPOLI		C	915	12,2351	12,2351
Ourgne	SAINT CHIPOLI		C	917	0,0276	0,0276

				TOTAL	654,9783	654,9783
--	--	--	--	--------------	-----------------	-----------------

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21 juillet 2025
N° 20250721DL49

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET COMMUNE 08120

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MONTAGNÉ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme Bourdin, adjointe aux finances, expose au conseil : du fait d'une insuffisance de crédit sur le compte 681, et afin de pouvoir mandater les amortissements de la Commune, nous proposons au conseil de faire un virement de 453,00 € du compte 673 au compte 681.

Il convient d'ouvrir des crédits pour équilibrer ces opérations :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 67 673		453,00
D F 042 681	453,00	
R I 16 1641 OPNI		453,00
R I 040 2804181 OPFI	453,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessus du budget commune 08120 au titre de l'exercice 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,


Isabelle MONTAGNÉ

Affiché en Mairie le 24 juillet 2025

Le Maire


Dominique COUGNAUD



DEPARTMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 juillet 2025

N° 20250721DL50

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025

OBJET : TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MONTAGNÉ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 août 2022, a décidé la mise en place d'une tarification sociale avec le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires ».

Une convention triennale a été signée avec l'Etat du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025. Rappel du principe du dispositif : l'Etat soutient les communes par une subvention de 3€ par repas facturé 1€, ou moins, aux enfants du premier degré en fonction des ressources de la famille.

Trois objectifs sont visés :

- Garantir aux enfants de familles en difficulté, des repas équilibrés pour qu'ils puissent ne pas penser à la faim et se concentrer sur les apprentissages,
- Garantir aux familles en difficulté des tarifs adaptés en milieu scolaire,
- Apporter une aide financière aux communes rurales fragiles, pour compenser la mise en place de la tarification sociale.

Ce dispositif, qui concerne plus de la moitié des enfants, arrivant à échéance, a été renouvelé le 4 juillet dernier pour couvrir la période 2025 - 2028.

Mme BOURDIN informe le conseil que le prestataire qui nous fournit les repas applique une hausse de 2,29 % :

Compte tenu de la convention signée, il est proposé de conserver les tarifs 2024 pour les tranches T1 et T2 et d'appliquer la hausse de 2,29 % sur la tranche T3, ce qui nous donnerait la grille tarifaire ci-dessous :

TRANCHES QF	TARIFS REPAS
T1 - QF (€) inf à 500	0.80 €
T2 - QF (€) 501- 1000	1.00 €
T3 - QF (€) 1001 et +	2.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** le maintien de la tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026, dans le cadre du dispositif « Tarification Sociale des Cantines Scolaires » permettant de bénéficier du soutien de l'état pour l'application de cette mesure sociale
- **APPROUVE** la tarification proposée pour les tranches T1, T2 et T3 à compter du 1^{er} septembre 2025
- **DIT** que le tarif du repas adulte sera de 4.85 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2025

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

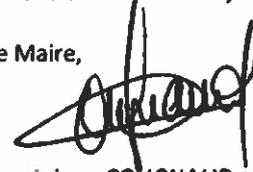
Le Secrétaire de séance,



Isabelle MONTAGNÉ

Affiché en Mairie le 24 juillet 2025

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 juillet 2025
N° 20250721DL51

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025

OBJET : TARIFICATION DE L'ALAE – ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MONTAGNÉ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle au Conseil les tarifs pratiqués durant l'année scolaire 2024 / 2025, à savoir :

PARTICIPATION ALAE

	TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
Quotient familial inférieur à 500	0.60€	2.00 €	6.00 €
Quotient familial entre 501 et 900	0.90 €	3.00 €	8.00 €
Quotient familial supérieur à 901	1.20 €	4.00 €	10.00 €

PARTICIPATION CANTINE

	TARIFS REPAS
Quotient familial inférieur à 500	0.80€
Quotient familial entre 501 et 900	1.00 €
Quotient familial supérieur à 901	2.61 €

Elle rappelle également le principe de tarification sociale mise en place : des tarifs modulés en fonction des revenus des familles afin de faciliter l'accès au service périscolaire pour le plus grand nombre.

Compte tenu de l'augmentation du restaurateur de 2.29 % sur le prix du repas facturé, Madame BOURDIN propose d'appliquer la hausse pour le quotient familial supérieur à 1001, ce qui porte le prix du repas à 2.67 € TTC, mais de ne pas augmenter la participation ALAE pour l'ensemble des quotients.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **FIXE** les tarifs ALAE et CANTINE pour l'année scolaire 2025/2026 à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

PARTICIPATION ALAE 2025/2026

Quotient familial inférieur à 500
Quotient familial entre 501 et 1000
Quotient familial supérieur à 1001

TARIFS JOUR	TARIFS SEMAINE	TARIFS MOIS
0.60€	2.00 €	6.00 €
0.90 €	3.00 €	8.00 €
1.20 €	4.00 €	10.00 €

PARTICIPATION CANTINE 2025/2026

Quotient familial inférieur à 500
Quotient familial entre 501 et 1000
Quotient familial supérieur à 1001

TARIFS REPAS
0.80€
1.00 €
2.67 €

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Isabelle MONTAGNÉ

Affiché en Mairie le 24 juillet 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DEPARTEMENT DE TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 juillet 2025

N° 20250721DL52

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025

OBJET : INTENTION DE SIGNER UN BAIL À RÉHABILITATION AVEC HABITAT SOCIAL PACT 81

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MONTAGNÉ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire rappelle au Conseil le projet concernant le bâtiment situé 2 Place des Promenades qui a été acheté par EPF (Établissement Public Foncier) pour le compte de la commune : au rez-de-chaussée des bureaux à louer et l'aménagement de la médiathèque communale et au 1^{er} étage l'aménagement de 4 logements sociaux.

La Commune a décidé de faire appel à la SA UES Habitat Social PACT 81 car elle est spécialisée dans la réhabilitation durable de bâtis anciens en logements sociaux avec des objectifs de qualité environnementale, de maîtrise des loyers et charges locatives.

À ce jour et suite à l'étude de faisabilité qui nous a été présentée le 12 juin dernier, il est proposé au Conseil de prendre une délibération de principe avec la SA UES Habitat Social PACT 81, pour leur céder une partie du bâtiment situé 2 Place des Promenades, en bail à réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DONNE** son accord de principe pour la cession d'une partie du bâtiment situé 2 Place des Promenades en bail à réhabilitation à la SA UES Habitat Social PACT 81

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

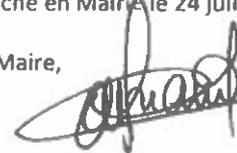
Le Secrétaire de séance,



Isabelle MONTAGNÉ

Affiché en Mairie le 24 juillet 2025

Le Maire,



Dominique COUGNAUD





COMMUNE DE DOURGNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Séance du 21 juillet 2025
 N° 20250721DL53

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24/07/2025

ID : 081-218100816-20250721-20250721DL53-DE

S²LO**Conseillers et Quorum**

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN LE BARRI

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
 Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoint.
 Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
 MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MONTAGNÉ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Par délibération du 3 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition de la parcelle C0349, sise Le Barri, afin de sécuriser la sortie du lotissement de l'Autan. Suite au débat contradictoire qui s'est tenu le 27 mai 2025, l'arpentage a été réalisé le 9 juillet 2025 par le géomètre. Il nous donne une surface de 264 m2. Le prix d'achat avait été fixé à 17 € le m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** le montant de l'acquisition de la parcelle C0349,
- **CONFIRME** que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Dourgne,
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager toute procédure et à signer tout document pour mener à bien ce projet,
- **DIT** que la somme est inscrite au Budget Communal 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Isabelle MONTAGNÉ

Affiché en Mairie le 24 juillet 2025

Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mo.s. à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DÉPARTEMENT DE TARN



COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 21 juillet 2025

N° 20250721DL54

Conseillers et Quorum

En exercice : 12

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Date d'envoi de la convocation : 16/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

L'an deux mille vingt-cinq et le 21 juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, TERRAL Patricia, M. COLLOT Adrien, Adjoints.
Mmes FOURNES Véronique, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,
MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusée : Mme HERNANDEZ Gisèle (Procuration à Mme MONTAGNÉ Isabelle)

Absents : MM. BARTOLO Thibaud, BEILLARD Adrien

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MONTAGNÉ, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

La commune de Dourgne apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets et mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, l'accès à un large public des actions proposées, leur contribution à l'animation du village, etc.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes adressées à la commune :

- ❖ **L'US AUTAN** : demande l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à la pratique du football par neuf enfants mineurs de la commune (55 € x 9 enfants)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 495 € à l'US AUTAN

- ❖ **L'association Arts & Lumières d'Autan** : demande l'attribution d'une subvention de 350 € dans le cadre de son projet d'exposition photo 2025 « Beauté du quotidien »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité

- **ACCORDE** une subvention de 350 € à l'association Arts & Lumières d'Autan

- ❖ **Le DO Tennis** : demande l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à la pratique du tennis par douze enfants mineurs de la commune (55 € x 12 enfants)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention de 660 € au DO Tennis

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le 24/07/2025
ID : 081-218100816-20250721-20250721DL54-DE

SLOW

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Affiché en Mairie le 24 juillet 2025

Le Secrétaire de séance,



Isabelle MONTAGNÉ

Le Maire,



Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.